

10.6 RESILIATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE SUBVENTION

10.6.1 RESILIATION PAR LE PARTENAIRE

Le partenaire peut mettre un terme à la convention de subvention dans des cas dûment justifiés, par exemple si des changements dans les circonstances sur le terrain sont de nature à rendre impossible ou excessivement difficile la poursuite de la mise en œuvre de l'action, telles que les cas de force majeure, de menace grave pour la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires ou des bénéficiaires, ou l'incapacité à assurer le respect des principes humanitaires. En tout état de cause, la décision de mettre un terme à la convention spécifique de subvention doit être dûment justifiée.

Lorsqu'un partenaire décide de mettre un terme à la convention spécifique de subvention, il doit informer ECHO officiellement des **raisons et de la date de résiliation**. Cependant, la convention de subvention spécifique ne peut pas être résiliée avant que la notification ne soit envoyée à ECHO.

⁸⁷ Cette durée peut être réduite en cas de situations urgentes.

Si le partenaire ne fournit pas les motifs de la résiliation ou si les motifs avancés ne peuvent justifier la résiliation, ECHO informera officiellement le partenaire que la convention spécifique de subvention est considérée comme résiliée de manière abusive.

10.6.2 RESILIATION PAR ECHO

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles ECHO peut mettre un terme à la convention spécifique de subvention avec un partenaire. La liste complète des motifs de la résiliation de la convention se trouve à l'article 15, paragraphe 2, des conditions générales. Elle comprend, entre autres, les cas de non-conformité avec les critères de partenariat, le non-respect de la convention, les cas de force majeure, de fraude, de corruption, d'irrégularités graves lors de la mise en œuvre de la convention, la faillite d'un partenaire, ou dans le cas où la Commission, en dépit de deux suspensions du délai de paiement, n'est toujours pas en mesure d'approuver le rapport final présenté par le partenaire.

Si ECHO envisage la résiliation d'une convention spécifique de subvention, il en informera le partenaire et l'invitera à fournir ses observations dans un délai de 15 jours calendriers à compter de la réception de la notification de résiliation.

- Si le partenaire présente des observations, ECHO notifiera de sa décision de poursuivre la résiliation ou pas.
- Si ECHO décide de mettre un terme à la convention, malgré les observations formulées par le partenaire, la résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la notification.
- Si aucune observation n'a été formulée, la résiliation prendra effet 15 jours calendriers suivant la notification par ECHO de son intention de résilier la convention.

10.6.3 EFFETS DE LA RESILIATION

Les effets de la résiliation de la convention sont les mêmes que ce soit ECHO ou le partenaire qui y mette fin.

Le paiement effectué par ECHO devra être déterminé sur la base des coûts éligibles exposés par le partenaire et de l'avancement de l'exécution de l'action à la date de la résiliation.

La convention spécifique de subvention **continuera à avoir des effets** même après résiliation afin que le paiement puisse être effectué.

Le partenaire devra envoyer sa **demande de paiement** dans un délai de 60 jours calendrier à compter de la résiliation. Si cela n'est pas fait, ECHO peut recouvrer les montants qui ont déjà été versés au partenaire. Cette possibilité d'envoi de la demande de paiement dans les 60 jours calendrier ne s'appliquera pas dans les cas où ECHO résilie la convention en raison de l'absence de demande de paiement final produite par le partenaire dans les délais requis, même après rappel.

Lorsque la Convention est **résiliée de manière irrégulière** par le partenaire ou lorsque la convention est résiliée parce que le partenaire n'a pas soigneusement mis en œuvre l'action, ou lorsque le partenaire a commis une faute grave en matière professionnelle, de fraude, de corruption ou de toute activité

10| Gérer les changements

illégale, ECHO peut également appliquer des sanctions financières proportionnées à la gravité de la situation.